



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ILNAS

lu Grand-Duché de
xembourg.



Programme nationale de la Surveillance du Marché 2010

Adresse postale :
B.P. 10
L-2010 Luxembourg

Tél. : (+352) 46 97 46-1
Fax : (+352) 46 97 46-49
Email : surveillance@ilnas.etat.lu
Internet : <http://www.ilnas.lu>

Bureaux :
34-40 avenue de la Porte-Neuve
L-2227 Luxembourg

Sommaire:

1. Information générale	3
2. Coordination nationale	4
3. Coordination internationale	5
4. Information sectorielle	7
4.1. Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	8
4.2. Ministère de la Santé	10
4.3. Ministère du Travail et de l'Emploi	11
4.4. Ministère du Développement durable et des Infrastructures	12
5. Liste des autorités compétentes par directives	Annexe 1

1. Information générale

La surveillance du marché est l'instrument fondamental pour la mise en application des directives basées sur le concept de la "Nouvelle approche".

Le but de la surveillance du marché est de s'assurer que les dispositions de ces directives européennes, appelées directives "Nouvelle approche", soient appliquées sans distinction au sein de l'Union Européenne. Ainsi, indépendamment de l'origine d'un produit, les citoyens peuvent bénéficier d'un même niveau de protection dans tout le marché intérieur. La surveillance du marché joue également un rôle important dans la protection des intérêts économiques des entreprises en intervenant contre les cas de concurrence déloyale.

Au Luxembourg, plusieurs départements ministériels et administrations sont impliquées dans la surveillance du marché, mais deux administrations sont principalement concernées, l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) et l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS). Les directives spécifiques au domaine de la santé sont suivies par le Ministère de la Santé et les directives relatives à l'environnement sont couvertes par l'Administration de l'Environnement.

2. Coordination nationale

L'ILNAS a pour mission la détermination et la mise à jour de programmes nationaux de surveillance sectoriels par catégorie de produits ou de risques, conformément aux directives visées par la [loi du 20 mai 2008](#), tout en précisant les priorités et les modalités *ad hoc*.

L'ILNAS coordonne la mise en place et l'exécution des programmes de la surveillance du marché. Il procède ainsi périodiquement à l'évaluation et à la révision éventuelle du fonctionnement des activités relatives.

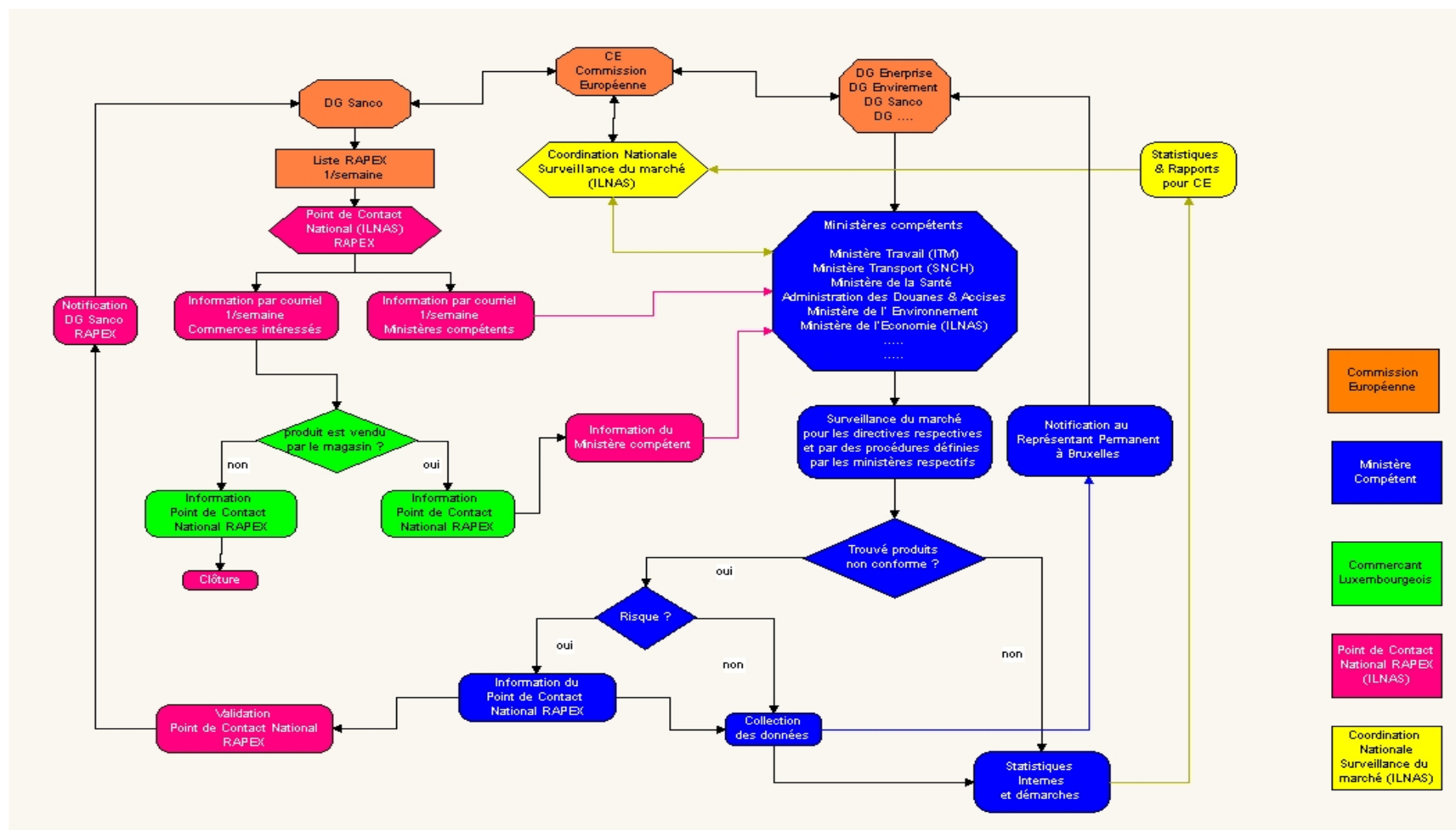
A cet effet un comité national de coordination a été créé qui est composé comme suit :

- [Ministère de la Santé](#)
- [Ministère du Développement durable et des Infrastructures](#)
représenté par :
 - la [Société Nationale de Certification et d'Homologation](#) (SNCH)
 - l'[Administration de l'Environnement](#)
- [Administration des Douanes et Accises](#)
- [Ministère du Travail et de l'Emploi](#) représenté par l'[Inspection du Travail et des Mines](#) (ITM)
- [Ministère d'Etat](#) représenté par l'[Institut Luxembourgeois de Régulation](#) (ILR)
- [Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur](#) :
 - [ILNAS](#)
 - [Commissariat aux Affaires Maritimes](#) (CAM)

L'ILNAS organise régulièrement des réunions du comité national de coordination.

Surveillance du Marché à Luxembourg

Organigramme relatif au système d'information :



3. Coordination internationale

Dans le cadre de sa mission de coordination nationale de la surveillance du marché, ILNAS représente le Luxembourg dans les des réunions suivantes :

- SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), chargé des questions liées à la normalisation, l'accréditation et la surveillance du marché;
- SOGS-MSG (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy - Market Surveillance Group), chargé des questions liées à la la surveillance du marché;

Les réunions des différents secteurs comme « ADCO », « Working Party », « Standing Committee », « TCAM », Consumer Safety Network, RAPEX Contact Points, ... sont suivies par les différentes autorités compétentes.

4. Information sectorielle

Au Luxembourg la Surveillance du Marché tombe sous la compétence de plusieurs Ministre.

Comme petit pays dans le centre de l'Union Européenne, le Luxembourg joue un rôle mineur concernant toute importation en provenance des pays tiers. Basée sur la convention du 2 juillet 1998 abrogée par la circulaire du 29 juillet 2009 une bonne collaboration entre les autorités de la surveillance et l'Administration des Douanes et Accises a été mise en place, afin de garantir une surveillance efficace des produits importés dans l'UE.

4.1 Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

ILNAS (Institut Luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services)

Surveillance du Marché

34-40 Avenue de la Porte-Neuve

B.P. 10

L-2010 Luxembourg

Tel : +352 469746-61

Fax : +352 469746-49

e-mail : surveillance@ilnas.etat.lu

www.ilnas.lu

Autorité compétente pour les Directives :	
2001/95/CE	Sécurité générale des produits
2006/95/CE	Basse Tension
88/378/CE & 2009/48/CE	Jouets
1999/5/CE	Radio & Télécommunication
2004/108/CE	Compatibilité électromagnétique
94/9/CE	Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles
92/75/CE	Indication de la consommation des appareils domestiques

Métrologie légale

Rue J-F Kennedy

L-7327 Steinsel

Tel : +352 335507

Fax : +352 335503

e-mail : metrologie@ilnas.etat.lu

www.ilnas.lu

Autorité compétente pour les Directives :	
2009/23/CE	Instruments de pesage à fonctionnement non automatique
2004/22/CE & 2009/34/CE	Instruments de mesure
76/211/CEE	Préemballage de produits

CAM (Commissariat aux Affaires Maritimes)

19-21, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél.: +352 2478 4453
Fax: + 352 299 140
e-mail: cam@cam.etat.lu
<http://www.cam.etat.lu/>

Autorité compétente pour la Directive:	
96/98/CE	Equipements marins

4.2 Ministère de la Santé :

Direction de la Santé
Division de la Pharmacie et des Médicaments
Allée Marconi - Villa Louvigny
L-2120 Luxembourg
Tel : +352 247 85500
Email : info@ms.public.lu
<http://www.ms.public.lu>

Autorité compétente pour les Directives :	
76/768/CEE	Produits cosmétiques
90/385/CEE	Dispositifs médicaux implantables actifs
93/42/CEE	Dispositifs médicaux
98/79/CE	Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro

4.3 Ministère du Travail et de l'Emploi:

ITM (Inspection du Travail et des Mines)
 3, rue des Primeurs
 L-2361 Strassen
 Tel : +352 247 86145

<http://www-itm.lu>

Autorité compétente pour les Directives :	
75/324/EC 2008/47/EC	Générateurs d'aérosols
87/404/EEC	Réceptifs à pression simple
89/106/EEC	Produits de construction
89/686/EEC 93/95/CEE 96/58/CE	Equipements de protection individuelle
90/396/EEC	Appareils à gaz
93/15/EEC 2004/57/CE 2008/43/CE	Explosifs à usage civil
95/16/EEC	Ascenseurs
97/23/EC	Equipements sous pression
2000/9/EC	Installations à câbles transportant des personnes
98/37/CE 2006/42/EC	Machines
2007/23/EC	Articles pyrotechniques

4.4 Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

Administration de l'Environnement

16, rue Eugène Ruppert
 L-2453 Luxembourg
 Tel : +352 40 56 56-1

<http://www.environnement.public.lu/>

Autorité compétente pour les Directives :	
94/62/EC	Emballages et aux déchets d'emballages
2000/14/CE	Émissions sonores dans l'environnement des matériaux destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments
2002/95/CE (ROHS)	Limite d'utilisation de substances dangereuses
REACH	enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques

Département des transports

19-21 boulevard Royal
 L-2449 Luxembourg
 Tel : +352 247 84400
 e-mail : info@mt.public.lu
<http://www.mt.public.lu/>

Autorité compétente pour les Directives :	
94/25/CE	Bateaux de plaisance (MTSP)
95/54/CE	Automobile
96/48/CE	Système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse
1999/36/CE	Equipements sous pression transportables
2001/16/CE	Système ferroviaire transeuropéen conventionnel
2008/57/CE	Interopérabilité du système ferroviaire